

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u></p>	<p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 29 août 2014</u></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 10 Absents : 0 Excusés : 1</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice</p>
<p><u>Présents</u> : Mesdames ANDRIOLO, GAY RAVIER, LAMBERT, POLY-MEYNIER Messieurs BOUQUEROD, CROLET, HUMBERT, LAMBERT, LEVEQUE et PROST <u>Excusés</u> : GROSPIERRE F <u>Absents</u> :</p>	<p>Date de la convocation du conseil municipal : 18/08/2014 Date d'affichage : 05/09/2014 Secrétaire de séance : Laurence GAY- RAVIER</p>

28 – 2014 Objet : SPANC : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport annuel a été présenté au Conseil Communautaire et validé par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit à présent être présenté par chaque Maire au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, c'est-à-dire avant la fin de l'année 2014. Conformément aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du CGCT, le RPQS sera mis à disposition du public. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2013 qui n'appelle aucune observation.

29 – 2014 Objet : Travaux parking salle de fêtes : restitution de l'appel d'offres

Suite à l'appel d'offres lancé pour la réalisation de ces travaux, 2 entreprises ont remis leur proposition à la mairie.

- La Petite Entreprise : 16 091.40 € TTC
- Eric CHEVRON : 24 314.40 € TTC

La commission d'appel d'offres réunie le 8 août 2014 a retenu l'entreprise la moins disante à savoir : **La Petite Entreprise.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à engager les travaux avec l'entreprise retenue.

30 – 2014 Objet : SYDOM : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2013

Ce rapport fait état d'une diminution de 2 % des déchets ménagers (hors déchetterie) par rapport à 2012.

Ces déchets ont été traités au même tarif qu'en 2012, soit moins de 80 € par habitant en moyenne.

- 15 % de ces déchets ont été recyclés (ferraille, carton, papier)
- 28 % valorisés (bois, pneus, DEEE, DDS, DEA)
- 27 % stockés (tout venant)

- Et 30 % compostés (déchets verts)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2013 qui n'appelle aucune observation.

31 – 2014 Objet : Budget/comptabilité : service de l'eau, décision modificative

Afin de régulariser les inscriptions budgétaires suite à la modification des cadences d'amortissement, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

Chapitre 040 – dépenses – Fonctionnement

- Article 6811 + 8 196.00 €
- Chapitre 023 - 8 196.00 €
- Chapitre 021 recettes d'investissement - 8 196.00 €

Chapitre 040 – recettes - Investissement

- Article 28128 - 228.00 €
- Article 28138 + 48.00 €
- Article 281561 - 3 275.00 €
- Article 281532 + 527.00 €
- Article 28181 - 1 843.00 €
- Article 281531 + 12 968.00

Budget : présentation de l'état des consommations budgétaires par Elodie

Dans son rôle de responsable de la commission finances, Elodie ANDRIOLO présente l'état des crédits restant à consommer sur l'exercice 2014.

Les dépenses ont été réalisées conformément aux prévisions budgétaires et plusieurs recettes restent à venir telles que :

- les ventes de bois,
- les subventions allouées dans le cadre de l'élaboration du schéma de distribution de l'eau potable,
- le FCTVA sur les travaux d'investissements 2013

32 – 2014 Objet : Lutte contre l'ambrosie : désignation d'un référent communal

L'ambrosie est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Le pic de pollinisation survient au mois de septembre, déclenchant des rhinites, conjonctivites, trachéites, et dans près de 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation.

Cette plante se situe :

- Le long des voies de communication,
- Sur les rives et grèves de rivières,
- Sur des parcelles agricoles,
- Sur les chantiers de travaux publics, les terrains en friche,
- Les espaces verts,
- Les jardins des particuliers

La surveillance de l'ambrosie est réalisée par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté en lien avec la Fédération Régionale de Défense contre les organismes nuisibles.

L'ambrosie poursuit sa progression avec près de 306 communes touchées au niveau régional dans 248 dans le Jura. Elle majoritairement localisée le long des accotements routiers (68 %). En revanche, en terme de surface contaminée, c'est en agriculture que l'impact est le plus important (84 % des surfaces touchées contre 6 % pour les accotements routiers)

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambrosie et la dissémination de ses semences, et de la détruire que ce soit dans le milieu privé, privé agricole, le domaine public de l'Etat et les terrains des collectivités territoriales.

L'élimination de l'ambrosie doit intervenir avant la pollinisation, pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations, et impérativement avant le début de la grenaison, afin d'empêcher la constitution de stock de graines dans les sols, soit au plus tard avant le 15 août.

Le Maire en vertu de l'article L2212-1 du code des collectivités territoriales, est responsable de l'application de cet arrêté.

C'est pourquoi, un référent communal doit être désigner, il aura pour rôle de signaler, de conseiller sur les techniques de lutte et appuiera le Maire pour l'application de l'arrêté (sur les communes où la présence d'ambrosie a été détectée.

Sur les autres communes, le référent a un rôle de vigilance.

Présence d'ambrosie sur le territoire de Sarroгна (fichier excel)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mademoiselle Maëlle Lambert comme référent communal de la commune de Sarroгна pour appuyer le Maire dans l'application de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'ambrosie.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ **Présentation d'un mémo** reprenant quelques règles ou obligations s'imposant à tous qui sera diffusé courant septembre dans les boîtes aux lettres
- ⇒ **Forêt** : Boris CROLET, responsable de la commission bois et forêt présente le projet de travaux de plantation dans la parcelle D 1175, en Raveret. Le conseil municipal est favorable à ce projet.

Pour extrait et certification conforme

Le Maire

Philippe PROST